

génisses et de vaches envoyées à l'abattage a contribué à accroître la production de bœuf d'environ 3 p. 100 par rapport à 1979 alors qu'on s'attendait à enregistrer un ralentissement du processus de reconstitution des troupeaux. C'est donc sous la pression d'une offre abondante de porc bon marché pendant la première moitié de l'année que les prix d'abattage de bovins sont tombés de mars à juillet au-dessous des cours de 1979.

Il est bien sûr que la production porcine au Canada a connu une très forte augmentation durant les années 1979-1980. La production connaîtra sûrement au cours de l'année 1981 une forte augmentation, si ce n'est qu'une stabilisation. Nous sommes donc devenus producteurs de porc très importants dans ce pays, ce qui a eu pour effet bien sûr de faire baisser le prix du bœuf. Tout récemment, monsieur le président, cette semaine, j'assistais à l'assemblée annuelle de la Fédération des producteurs de poulets du Québec et on m'informait que le prix du poulet était tombé parce qu'il y avait une surproduction de porcs. Alors je pense bien que c'est peut-être le même facteur que nous rencontrons dans la production du bovin.

Sur la plupart des marchés les prix se sont rétablis en août et sont demeurés stables jusqu'en octobre, puis ils ont augmenté légèrement jusqu'à la fin de l'année. Les prix des bovins d'engraissement ont suivi une courbe similaire. Pendant la même période, des propriétaires de parcs d'engraissement et autres producteurs ont subi une augmentation des coûts qui sont dus surtout à des hausses du taux d'intérêt et des prix des céréales fourragères. Les prix des bovins aux États-Unis et au Canada se sont détériorés en 1974, et c'est à cette époque que le gouvernement canadien a mis sur pied un programme de stabilisation des prix du bœuf qui est entré en vigueur le 12 août 1974 avec l'adoption de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement a dû pour cela appliquer des contrôles à l'importation des bovins d'abattage, de bœuf, et de veau. Ainsi les bovins mis sur pied pesant plus de 700 livres destinés à être abattus dans les 90 jours qui suivent leur entrée au Canada, ainsi que le bœuf et le veau frais ou congelés ont été ajoutés à la liste des marchandises d'importation contrôlée, conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Un contingentement global d'importation de 82,835 têtes de bovins sur pied et de 125.8 millions de livres de bœuf et de veau frais et congelés a été appliqué pour une période d'un an à partir du 12 août 1974... Ce contingentement représentait des quantités équivalentes aux importations moyennes du Canada au cours des cinq années précédentes. Le gouvernement américain, à cette époque, a adopté des mesures de représailles, et c'est le 16 novembre 1974 qu'il a imposé un contingentement de 17,000 têtes de bovins sur pied et de 17 millions de livres de bœuf et de veau, soit un niveau inférieur aux exportations habituelles du Canada. Et c'est au mois d'août 1975 que le Canada et les États-Unis ont simultanément levé leurs contrôles à l'importation des bovins sur pied. A la fin de 1975, cette phase a également pris fin, le Canada et les États-Unis ayant levé leurs contrôles à l'importation du bœuf et du veau. Le 1^{er} janvier 1976, le Canada a rouvert son marché et à cette époque la protection dont l'industrie canadienne du bœuf pouvait disposer était nulle autre que le tarif minimal de 1.5c. la livre pour les bovins et de 3c. la livre pour le bœuf. L'effet de telles mesures a été réduit à cause de la valeur élevée du dollar canadien à l'époque. Comme le Canada

Importation de la viande—Loi

était le seul marché ouvert aux pays exportateurs, la situation était donc devenue fort intéressante pour les exportateurs d'Océanie et les importateurs canadiens. Le bœuf d'Océanie est entré sur le marché canadien au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année en quantités beaucoup plus grandes et à des prix souvent inférieurs au prix payé sur le marché américain.

Monsieur le président, ce projet de loi présenté à la Chambre par le ministre de l'Agriculture aujourd'hui a reçu l'approbation, à la suite de nombreuses demandes, d'à peu près tous les organismes et associations agricoles du Canada. La United Cooperatives of Ontario, la Fédération canadienne de l'Agriculture, le Conseil canadien des salaisons ont dit favoriser l'adoption d'une telle loi sur les importations de bœuf aux termes de laquelle des contingents maximaux à l'importation seraient fixés en fonction d'une formule anticyclique. Ces mêmes associations, monsieur le président, appuient fortement les principes énoncés par l'Association canadienne des éleveurs de bétail quant aux contingentements d'importation fixés dans le cadre de la loi suivant les critères suivants: (1) tout régime d'importation du bœuf doit tenir compte des niveaux précédents d'importation établis par le Canada et de la part du marché qu'occupaient par le passé les partenaires commerciaux; (2) les éleveurs nationaux et les pays exportateurs doivent pouvoir prédire les niveaux des contingents d'importation, et ces derniers doivent faire l'objet de consultations avec les participants commerciaux avant d'être modifiés; (3) à long terme, les importations doivent augmenter proportionnellement à la consommation nationale, et la part du marché qu'elles représentent ne doit pas fluctuer; (4) toute modification des niveaux d'importation à court terme doit être inversement proportionnelle à la production nationale de bœuf en termes des niveaux d'abattage des bovins femelles. L'*Ontario Cattlemen's Association* a proposé que les importations de bœuf, au cours de la phase de croissance du cycle du bétail, ne dépassent pas 10 p. 100 de la consommation nationale et soient inférieures à 8 p. 100 de la consommation nationale au cours de la phase de liquidation du cycle, pour éviter d'atteindre les niveaux associés aux crises précédentes. Ces organisations convenaient en général de ne pas assujettir le bétail sur pied au contrôle législatif des importations. De nombreuses associations d'éleveurs ont insisté pour que la loi ne confère aucun pouvoir discrétionnaire. Cela restera aux règlements se rattachant à la loi d'établir la formule la plus avantageuse et la plus bénéfique pour les producteurs canadiens, afin que nous puissions avoir un cycle de production avantageux pour l'ensemble des éleveurs du Canada.

● (1520)

[Traduction]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ce bill est le bienvenu à la Chambre. Je pense que le ministre sait pourquoi et depuis combien de temps on le réclame. Mes observations porteront sur quelques principes généraux de l'industrie du bœuf sur lesquels repose le présent bill.

J'ai été très impressionné par l'analyse qu'a faite le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Le ministre devrait en faire son principal conseiller pour ce qui est des problèmes de commercialisation du bœuf dans l'Ouest.